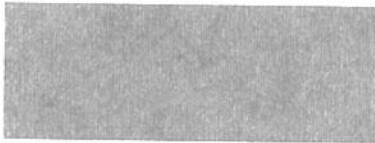


Le 26 juin 2015

Stella Leney
Directrice principale – Environnement
et affaires corporatives
20^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4



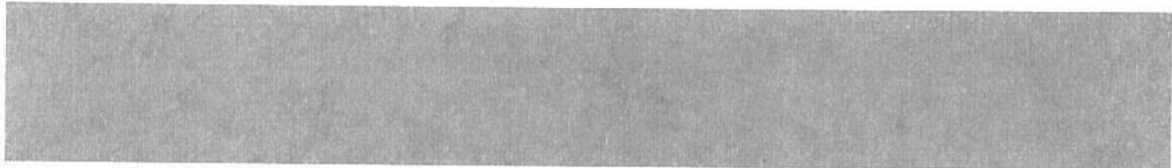
N/Référence : C-4772

Objet : Demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ., c. A-2.1) (ci-après Loi sur l'accès)

Monsieur,

Nous donnons suite à votre courrier électronique du 27 mai 2015 concernant le temps supplémentaire effectué, réparti selon les différentes divisions d'Hydro-Québec, et celui effectué par les dix plus hauts salariés métiers.

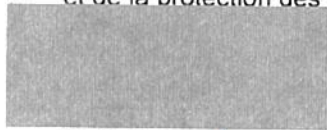
En réponse à votre demande, nous vous transmettons ci-joint un tableau sur lequel vous trouverez les informations demandées. Au bas de ce tableau sont inscrites les principales situations nécessitant du temps supplémentaire, dont la plus importante est le rétablissement de service en cas de pannes.



Si vous croyez ne pas avoir obtenu satisfaction ou si le délai prescrit n'est pas respecté, vous aurez droit de recours devant la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 135 de la Loi sur l'accès. Vous trouverez en annexe une note explicative sur l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,



Stella Leney |
p. j.